

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2608\_CC**

**MANIFESTATION : KERMESSE**

**LE 02 JUILLET 2023**

**COUR DE L'ECOLE DES ROQUETTES  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et  
notamment les articles L 2212-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10  
et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation  
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6  
novembre 1992,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022  
portant sur les délégations de fonction et de signature  
attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et  
aux conseillers municipaux délégués, complété par  
l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de l'association « Les Marmots des  
Roquettes » en date du 1 juin 2023,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie  
locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
LE 2 JUILLET 2023**

**ARTICLE 1 – COUR DE L'ECOLE**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « Les Marmots des Roquettes » pour l'organisation d'une kermesse.**

Autorise la mise en place de stands, tables et chaises etc.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**ARTICLE 2 –** Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3 –** L'association « Les Marmots des Roquettes » est responsable des opérations et assurera la protection du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance et sur le pare-brise des véhicules concernés, de manière visible.

**ARTICLE 4 – REDEVANCES**

Pour l'association : Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Pour le grilleur : Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 –** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Gilbert LEPOITTEVIN**



## VENTE AMBULANTE

Un encadré pour chaque autorisation

► **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : E I Chez JJ

N° SIRET de la société : 888 657 967

Représentant légal (Prénom NOM) : Julien FOSSEY

Adresse : 8 impasse de la Beuvrière 50690 COUVILLE

Téléphone : 06-71-12-53-55

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : moisseron.jessica@orange.fr

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : 2/07/2023

Horaires : 11h → 15h

► **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : .....

N° SIRET de la société : .....

Représentant légal (Prénom NOM) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : .....

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : .....

Horaires : .....

► **Coordonnées du bénéficiaire de l'autorisation :**

Raison sociale : .....

N° SIRET de la société : .....

Représentant légal (Prénom NOM) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique (pour envoi de l'arrêté) : .....

Dates et horaires d'installation (si différentes de la durée de l'événement cité ci-dessus) :

Dates : .....

Horaires : .....